



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....38
 Pouvoirs.....02
 Excusés..... 03
 Absents..... 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

N°2026-06-15 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE IMMOBILIÈRE 3F ET LA VILLE DE LIVRY-GARGAN DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA MAISON DE QUARTIER GARGAN

Le jeudi 25 juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 19 juin 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
HERRMANN Marie-Catherine	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
BARATTA Jean-Pierre	FRISON-BRUNO Nikita	KONE Fatoumata
MOULINAT-KERGOAT Hélène	MONIER Annick	FABRIS Christophe
CHASSAIN Clément	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
FOURNIER Marine	MAIDOU Mélissa	KOUCEM Yacine
MANTEL Serge	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	AIDOU DI Salem
BORDES Roselyne	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
ALTUNTAS Céline	OUACHIKH Nabila	LE COZ Lucie
HODÉ Marie-Laure	BOUSTEILA Leïla	SARDI Mustafa
PRUDHOMME Gérard	KHATIM Karima	

Pouvoirs :

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

Excusé :

MILOTI Donni	LENOURY Nadia	CHABANE Rima
--------------	---------------	--------------

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Latifa DAHANY a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260709-2026-06-15-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2026
 Date de réception préfecture : 09/07/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MAÏDOU rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L2121-29,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la convention de partenariat entre IMMOBILIERE 3F et la Ville de Livry-Gargan annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 17 juin 2026 ;

Considérant la volonté partagée d'IMMOBILIERE 3F et la Ville de Livry-Gargan de contribuer au développement social et à la cohésion territoriale dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Chanzy ;

Considérant le projet d'animation assuré par la ville d'une Maison de quartier au sein du quartier Chanzy, structure située à proximité immédiate d'une partie du patrimoine du bailleur,

Considérant que la convention prévoit l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € destinée à soutenir l'animation de la Maison de quartier Gargan ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre IMMOBILIERE 3F et la Ville de Livry-Gargan relative à l'animation de la Maison de quartier Gargan ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Annexe 1 : Convention de partenariat entre IMMOBILIERE 3F et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre de l'animation de la Maison de quartier Gargan

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 25 juin 2026.

Latifa DAHANY

Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN

**Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental**



date de publication : 10/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-15-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Immobilière 3F 
Groupe ActionLogement



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE IMMOBILIÈRE 3F ET LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

Établie entre :

IMMOBILIÈRE 3F

Société Anonyme d'HLM, inscrite au registre du commerce sous le numéro B 552 141 533, dont le siège social est situé à PARIS 13ème arrondissement 159 rue Nationale, représentée par M. Christophe LEBAILLY agissant en qualité de Directeur Territorial de l'Agence Est de Seine Saint Denis, dûment habilité aux fins des présentes,

Et

LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

représentée par son Maire, Pierre-Yves MARTIN, dûment autorisé par la délibération n°2026-06-15 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026 portant approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Livry-Gargan et Immobilière 3F dans le cadre de l'ouverture de la maison de quartier Gargan ,

I – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de formaliser le partenariat entre Immobilière 3F et la ville de Livry-Gargan dans le cadre de l'ouverture d'une Maison de Quartier au sein du quartier prioritaire de la Politique de la ville de Chanzly. Cette ouverture sera effective pour l'année 2026.

II – MODALITÉS FINANCIÈRES

Immobilière 3F subventionnera des actions proposées par la Maison de Quartier Gargan à hauteur de 5 000 €. Cette somme sera destinée à participer au co-financement d'un ou plusieurs projets de la structure.

1 - Engagements des parties

IMMOBILIÈRE 3F s'engage à :

- Communiquer sur la démarche auprès de ses locataires et partenaires du territoire ;
- Accompagner certains projets de la Maison de Quartier en fonction de leur impact sur le patrimoine du bailleur situé à proximité directe de l'emprise du QPV ;
- Impulser une dynamique partenariale et renforcer les liens sociaux dans le quartier.

La ville de Livry-Gargan s'engage à :

- Consulter IMMOBILIÈRE 3F en amont de manière régulière sur les actions et projets à mettre en œuvre ;
- Associer IMMOBILIÈRE 3F lors de la tenue de comités de pilotage ou de toute autre réunion ayant trait à l'activité de la structure ;
- Produire un bilan annuel des actions menées avec les financements demandés.

III - DURÉE

La présente convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de douze mois. Dans l'hypothèse où les engagements ne seraient pas respectés, la convention pourrait être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- Refus ou incapacité à assurer une mission définie dans l'article 1 ;
- Absence répétée de résultats concluants ;
- Par commun accord.

IV - AVENANT

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

V - BUDGET DE L'ACTION

IMMOBILIÈRE 3F s'engage à verser la somme de 5 000 € à la Ville de Livry-Gargan, à titre de provisions.

Cette provision sera versée à la signature de la convention.

Dans l'hypothèse où les engagements ne seraient pas respectés et que la convention serait dénoncée par l'une ou l'autre des parties, la Ville de Livry-Gargan s'engage à rembourser le montant de la subvention, au prorata des actions déjà réalisées.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-15-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026

VI - MODALITÉS DE SUIVI

Le représentant d'Immobilière 3F pour le suivi du déroulé de l'action sera le / la Responsable Territorial en charge de la commune de Livry-Gargan.

L'interlocuteur au sein de la ville de Livry-Gargan sera la chargée de mission Politique de la ville, GUSP et CLSPD.

VII – DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est soumise au droit français et celui de l'Union européenne.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le tribunal territorialement compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Montreuil

7, rue Catherine Puig
93558 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 49 20 20 00
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Télécopie : 01 49 20 20 99

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 JUIN 2026
(En trois exemplaires)

Pour IMMOBILIÈRE 3F

Pour la Ville de Livry-Gargan



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-15-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026